

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATIONS POUR LE CONSEIL DU 09 MARS 2022

Présents : Sophie Rapaud, Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Erwann Le Men, Emilie Bergeret, Rey Guidet, Jean-Jacques Brylewski, Geneviève Gillard, Amaury Vangroeningen.

Secrétaire de séance : Erwann Le Men

Absents représentés :

Absents non représentés : Jean-Loup FORTIN

Ouverture de séance :

Validation du PV du 9 MARS 2022 : OK

Propositions des délibérations :

1- Renouvellement Convention SATESE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le suivi de sa (ou ses) station(s) d'épuration. Le Conseil Général vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Général pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.

2- Service Environnement Insertion pour 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'aide Sociale,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aides aux jeunes pour l'année 2022

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 10.50 €

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 205.84 €

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.

3- Projet de fusion syndicat unique

Vu la loi Notre du 07 août sur l'exercice des compétences Eau et assainissement,

Vu la loi du 3 août 2018 assouplissant le dispositif de transfert de compétences concernant la « gestion des eaux pluviales » qui n'est plus rattachée à la compétence Assainissement,

Actant le principe d'une étude de faisabilité pour un projet de regroupement des Syndicats Intercommunaux des Eaux de Mézières / Saint-Michel en Brenne, de Clion, de la Brenne et des communes de Palluau sur Indre et de Saint-Genou en vue de la création d'un Syndicat Unique ayant pour objet la gestion des compétences :

- Eau potable,
- Assainissement

Dans un mode de gestion en régie direct.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux en 2020 et vu la réunion d'information du 18 septembre 2021 avec l'ensemble des Syndicats des eaux et communes, La Commune émet un avis favorable sur le projet de création du futur Syndicat.

4- Demande de stagiairisation de la secrétaire de mairie

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le [décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le [décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992](#) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 09 mars 2022 du Conseil Municipal créant l'emploi permanent à temps non-complet de 18h,

Vu la délibération en date du 09 mars 2022 du Conseil Municipal fixant la durée hebdomadaire de service de cet emploi à/35èmes.

Décide à l'unanimité la proposition de stagiairisation de la secrétaire de mairie.

5- Attribution du rifsep pour la secrétaire de mairie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifiée par arrêté du 18 décembre 2015 publié au journal officiel le 26 décembre 2015),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Mars 2022 instituant ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de la collectivité (*ou de l'établissement*) en application du principe de parité,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté, dans le cadre fixé par la délibération du Conseil Municipal (*ou Conseil Communautaire ou Conseil d'Administration*) le montant des attributions individuelles,

Considérant que Mme Bouillard Mélanie », *adjoint administratif*, effectue un service à temps *non complet*

Considérant que l'agent occupe un poste classé dans le groupe 1.

Approuve à l'unanimité la proposition du rifsep à la secrétaire de mairie.

- Approuve :9 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

6- Participation de la commune aux dépenses de mutuelle par employés.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui ont été exposés, Monsieur le Maire proposera aux membres :

- Des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Du projet du Centre de Gestion de l'Indre des consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Que le Maire mandate le CDG36 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque Prévoyance et d'une convention de participation pour le risque Santé,
- Que le Maire s'engage à communiquer au CGD36 les éléments nécessaires à la procédure de mise en concurrence,
- Que son adhésion à ces conventions de participation n'intervienne qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG36, par délibération et après convention avec le CDG36, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer les conventions de participation souscrites par le CDG 36

Approuve à l'unanimité la proposition qui sera faite par le CDG 36

- Approuve :9 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

7- Participation à la cantine

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les chiffres du budget cantine 2021 de la mairie de Mézières en Brenne ayant pour objet le financement de la cantine scolaire. Il précise qu'à l'issue de cette réunion les communes sont tenues de délibérer sur le montant de la participation communale par repas pris par les enfants scolarisés à Mézières.

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe cantine de Mézières-en-Brenne,

Vu le tableau de synthèse des repas pris par les enfants de Sainte-Gemme en 2021,

Entendu l'exposé du maire sur le tableau relatif aux participations communales pour les frais de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** à l'unanimité.

- **DECIDE** de participer à hauteur de 3.15 € par repas pris par les enfants scolarisés à Mézières-en-Brenne à savoir pour l'année 2021 : $172 \text{ repas} \times 3.15\text{€} = 541.80 \text{ €}$
- **PRECISE** que le montant de 541.80 € est inscrit au budget principal 2022

- Approuve : 9 voix
- Abstention : 0 voix
- Refuse : 0 voix

8- Questions diverses